



COMMUNE DE GIEZ
Municipalité

**Direction générale du
Territoire et du logement
Monsieur Denis Richter
Avenue de l'Université 5
1005 Lausanne**

Giez, le 24 mars 2021

Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de révision de notre Plan d'Affectation Communal (PACom), suite aux séances de conciliation avec les opposants, la Municipalité a débattu des suites à donner à ce dossier.

Une opposition a particulièrement attiré notre attention : Le projet de PACom soumis à l'enquête publique propose une affectation de la parcelle n° 522, propriété de Madame Fabienne Decker, en zone agricole. Un projet de développement de la biodiversité, en cours de réalisation, est planifié par la propriétaire sur cette parcelle. Vous trouverez le descriptif de ce projet dans le document annexé à ce courrier.

L'affectation de cette parcelle en zone de verdure, demandée par l'opposante, nous semble légitime. En effet, outre le fait que la zone agricole ne permet pas la mise en place d'un tel projet, la mesure « E22-réseau écologique cantonal » du plan directeur cantonal semble encourager ce genre d'initiatives, la parcelle se situant au sein d'un territoire biologique prioritaire du réseau écologique cantonal.

A ce stade, la Municipalité réfléchit à soumettre cette modification aux formalités de l'enquête publique complémentaire et souhaite savoir quelle serait la position de vos services si tel devait être le cas.

Tout en vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez notre demande et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Cruchet



La Secrétaire :

C. Pavid

Annexe : mentionnée



**Direction générale du territoire et
du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Giez
Place du Collège 4
1429 Giez

Personne de contact : Denis Richter
T 021 316 74 30
E denis.richter@vd.ch
N/réf. DRR/169215

Lausanne, le 26 avril 2021

**Commune de Giez
Plan d'affectation communal
Examen préalable post enquête publique**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Par votre courrier du 24 mars 2021, reçu le 30 mars 2021, l'objet cité en titre nous est bien parvenu pour avis. Il concerne :

- une modification de l'affectation de la parcelle n° 522 en zone de verdure 15 LAT, pour des aménagements liés à la biodiversité ;
- la procédure à suivre à la suite de la mise à l'enquête publique du plan d'affectation communal en septembre 2020.

Pour rappel, la parcelle n° 522 a une surface de 4'365 m². Elle est actuellement utilisée en jardin potager, situé au nord, pour environ 270 m² et en différentes prairies pour le reste, selon l'analyse de la situation actuelle et du projet effectuée par le Bureau P. Gmür, conseil & développement Sàrl de décembre 2020. Côté est, la parcelle n° 522 est attenante à de la surface d'assolement sur toute sa longueur. Selon le dossier mis à l'enquête publique, il est prévu de l'affecter en zone agricole.

Après analyse, la Direction générale du logement et du territoire (DGTL) entre en matière pour l'affectation en zone de verdure 15 LAT, pour une surface d'environ 400 m², du jardin potager existant comprenant les murets et les petites installations, selon l'art. 10 du règlement mis à l'enquête publique. Un plan et un bref rapport 47 OAT doivent être élaborés et nous être transmis pour validation avant une enquête publique complémentaire selon l'article 38 de loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11)

Concernant le reste de la parcelle n° 522, soit une surface d'environ 3'965 m², deux possibilités se présentent, à savoir :

- Maintien en zone agricole 16 LAT comme mis à l'enquête publique;
- Modification du plan d'affectation communal en zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT ou en zone agricole protégée 16 LAT.

Si la commune choisit la 2^e solution, en plus des éléments demandés ci-dessus, un article réglementaire devra être proposé, accompagné du plan modifié de la parcelle n° 522 et d'un



Direction générale du territoire et
du logement

succinct rapport 47 OAT. En effet, cette modification nécessitera un examen préalable complémentaire, selon l'article 41 LATC, de la part des services cantonaux concernés.

Ce courrier repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.


Pierre Imhof
directeur général


Denis Richter
urbaniste

Copie
DGTL-DAC, DGE-BIODIV